

Séance du Conseil Municipal Du 03 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le trois novembre deux mil vingt à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de Monsieur LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

Ordre du jour : Fixation de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Sartilly-Baie-Bocage année scolaire 2019/2020 ; Décision modificative n°2 au budget communal ; Présentation du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ; Désignation d'un conseiller municipal au sein des conseils d'école ; Proposition d'ajouter des cadres d'emplois dans la mise en place du régime indemnitaire des agents territoriaux (RIFSEEP) ; Création d'un emploi de rédacteur (au sein du service administratif) ; Création d'un emploi dans le cadre du dispositif aidé du Conseil Départemental « Cui » à raison de 7h/35 ; Proposition d'une convention de mise à disposition de personnel avec l'association Ose services ; Présentation du Plan de Paysage relatif à la démarche d'écriture du Plan de Gestion du bien inscrit au patrimoine mondial – UNESCO « Mont-Saint-Michel et sa baie »

Ajout à l'ordre du jour : M. le Maire propose l'ajout d'une convention de mise à disposition de locaux. Le Conseil Municipal donne son accord.

Etaient présents : M. LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme VAUTIER Laëtitia, M. LE CORVIC Laurent, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, Mme LEROY Nathalie, Mme LOUPY Véronique, M. ROBIDAT Didier, Mme APPRIOU Caroline, M. MIGNOT Loïc, Mme LEPLU Dorothée, M. JUIN Nicolas, M. HEON Philippe, M. CHAUMONT Pascal, Mme LEPELLETIER Chéyenne.

Pouvoirs : M. LEMONNIER Alain a donné pouvoir à M. LASIS Claude, Mme FAHSS Florence a donné pouvoir à Mme APPRIOU, Mme PREIRA Lucie a donné pouvoir à Mme REBELLE Anne-Cécile, Mme PERRIGAULT Christelle a donné procuration à M. CHAUMONT Pascal, Mme RAULT Nelly a donné procuration à Mme LEPELLETIER Chéyenne.

Absente excusée : Mme GROSSE Vanessa

Secrétaire de séance : Mme LEBOUTEILLER Nathalie

Date de convocation : 29 octobre 2020

Date d'affichage : 29 octobre 2020

Nombre de conseillers : 27 – présents : 21 – de votants : 26

M. le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux et propose de désigner le secrétaire de séance dans l'ordre du tableau. Mme LEBOUTEILLER est ainsi désignée secrétaire de séance. Le procès-verbal du précédent conseil municipal est approuvé par les membres présents.

M. le Maire informe d'un changement dans le conseil municipal suite à la démission de M. GARCIA Jean-Luc, remplacé par Mme GROSSE Vanessa.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES – ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Mme VAUTIER présente les chiffres des effectifs de l'année scolaire 2019-2020 : 191 élèves sont scolarisés à l'école élémentaire (dont 11 enfants dans la classe ULIS) et 108 élèves à l'école maternelle. Au total, 299 enfants sont scolarisés au sein des écoles publiques à Sartilly-Baie-Bocage.

Elle indique ensuite que les frais de fonctionnement comprennent des dépenses fixes calculées sur le budget annuel telles que l'eau, l'électricité, l'affranchissement et le transport scolaire, ainsi que les salaires des agents, qui eux sont calculés sur une année scolaire. Le coût d'un élève est donc de 628,13€.

M. LUCAS précise qu'il y a une légère augmentation par rapport à l'an dernier. Il rappelle que cette somme est importante pour l'école privée Sainte Thérèse car elle leur sera reversée après déduction de l'avance qui leur a déjà été accordée. Il explique ensuite que le coût par élève pour la commune est en dessous de la moyenne départementale.

2020-07-01 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES – ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer à **648.82 €** par élève les frais de fonctionnement des écoles publiques de Sartilly-Baie-Bocage pour l'année scolaire 2019/2020 y compris le coût des frais engendrés par l'organisation des Temps d'Activité Périscolaire (TAP) d'un montant de **20.69 €** par élève.

- Décide que cette somme sera réclamée aux communes de résidence des élèves rattachés à la commune et inscrits dans les écoles publiques de Sartilly-Baie-Bocage.

- Décide de verser la somme de **628.13 €** à l'école Sainte-Thérèse de Sartilly au prorata des élèves domiciliés dans la commune après déduction de l'avance effectuée en février 2020. Cette somme correspond aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Sartilly-Baie-Bocage hors coût des TAP.

DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET COMMUNAL

M. LUCAS explique que cette décision modificative intervient suite à l'extension du préau de l'école élémentaire afin d'avoir un abri au-dessus du système de lavage de mains extérieur. Cette somme n'ayant pas été prévue au mois de Juillet lors du vote des budgets. Une somme de 50 000€ a cependant été inscrite pour faire face aux dépenses imprévues, cette dernière étant justifiée par la mise en application des protocoles sanitaires. Le coût de l'abri d'un montant de 8 000€ sera donc pris sur ce compte 020 et affecté au compte 2313 (immobilisation corporelle en cours, constructions – bâtiments).

Mme VAUTIER informe que l'installation de l'abri devait être prévue pendant les vacances de la Toussaint. Cependant l'entreprise locale retenue, Resbeut, rencontre des difficultés d'approvisionnement en matériel et de main d'œuvre. La période d'intervention a donc été décalée. Un planning d'intervention doit être prochainement transmis.

M. le Maire s'interroge sur la possibilité pour l'entreprise d'intervenir pendant la période scolaire.

Mme VAUTIER répond que les travaux ne dureront que quelques jours, pendant lesquels les enfants ne pourront plus utiliser le nouveau système de lavage des mains. Des barrières seront également installées autour du périmètre pour plus de sécurité.

Mme APPRIOU demande quelle est la dimension du préau.

Mme VAUTIER explique qu'il s'agit d'un prolongement du préau déjà en place. Sa dimension est de 3 mètres 50 par 7 mètres 20.

M. CHAUMONT considère les chiffres transmis comme un bon indicateur sur le coût d'un préau. Ce sujet étant revenu à plusieurs reprises lors de la campagne électorale avec notamment un manque de préau aux abords des écoles.

Mme VAUTIER souligne l'application du Plan Vigipirate aux abords des écoles.

M. le Maire confirme que depuis 2016 tout attroupement devant l'entrée des établissements scolaires est à proscrire. Il rappelle que des études ont été menées sur la circulation et le stationnement avec le choix qui a été fait d'une entrée unique pour les écoles et un stationnement sécurisé.

2020-07-02 – DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET COMMUNAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide de modifier les crédits inscrits au budget primitif 2020 comme suit :

- Dépenses d'investissement :

C/020 :	- 8 000€
C/2313 :	+ 8 000€

PRESENTATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

M. LUCAS rappelle le rôle de la CLECT et informe qu'une réunion a eu lieu mercredi 16 septembre. Plusieurs transferts et restitutions de compétences ont été étudiés. Pour la commune, il s'agit du transfert de la compétence de l'ACM (Accueil Collectif des Mineurs) périscolaire du mercredi matin mis en place suite à la demande de communes voisines dont le rythme scolaire était passé à 4 jours. La CAMSMN n'ayant pas cette compétence auparavant, Monsieur le Maire a accepté de rendre service aux communes avoisinantes. Aujourd'hui, cette compétence revient à la Communauté d'Agglomération.

Son coût est établi à 2 502 € et est réparti entre les communes au prorata du nombre de jours d'accueil des enfants. La commune a pris à sa charge les enfants scolarisés à l'école Ste Thérèse.

Il précise à titre d'information que la compensation annuelle de la Communauté d'Agglomération vers la commune s'élève à 251 061 €, avec ce transfert c'est une somme de 119.68€ qui y sera soustraite.

2020-07-03 – PRESENTATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

L'application de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a entraîné la création d'une Commission Locale Chargée d'évaluer les Charges Transférées (CLECT) entre les communes et la Communauté.

Le rôle de cette commission est de valoriser financièrement les transferts de compétences afin d'en tenir compte dans le calcul de l'attribution de compensation, l'objectif recherché étant une neutralité financière et budgétaire des transferts et/ou restitutions de compétences.

La commission doit rendre ses conclusions dans un délai de neuf mois à compter, soit de la mise en place de la FPU sur le territoire communautaire, soit du transfert des compétences.

La CLECT, créée par délibération communautaire en date du 16 janvier 2017, a adopté le rapport joint à la présente délibération lors de sa réunion en date du 16 septembre dernier.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la CLECT est envoyé aux communes qui doivent procéder à son adoption.

Ainsi, il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le présent rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'approuver le rapport de la CLECT tel qu'il a été présenté.

DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS D'ECOLE

Mme VAUTIER énonce les personnes étant membres d'un conseil d'école selon le Code de l'éducation.

M. le Maire reprend en précisant que pour la commune peuvent y siéger le Maire ou son représentant ainsi qu'un conseiller municipal désigné. Il propose de désigner Mme VAUTIER, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires comme représentante au sein des conseils d'école. S'agissant du représentant du Maire en cas d'empêchement, il peut s'agir de l'Adjoint aux bâtiments ou de l'Adjoint aux finances, selon l'ordre du jour qui sera abordé en conseil d'école.

M. le Maire décrit le rôle du conseil d'école qui permet notamment de faire un état du fonctionnement et de la situation des écoles et répondre aux questions des parents d'élèves. Il précise que le conseil d'école ne délibère pas il permet seulement d'avoir un avis.

2020-07-04 – DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS D'ECOLE

Vu le Code de l'Education, et notamment son article D 411-1 ;

M. le Maire rappelle que dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un conseil d'école, comprenant :

- le Directeur d'école,
- le Maire ou son représentant,
- un Conseiller Municipal désigné par le conseil municipal,
- les Maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,
- un des Maîtres du réseau d'aides spécialisées,
- les représentants des parents d'élèves,
- le délégué départemental de l'Education Nationale.

Le conseil d'Ecole sur proposition du Directeur d'école a plusieurs missions : le vote du règlement intérieur, la formulation d'avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Il propose que Mme Vautier Laëticia, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires soit désignée pour être membre des conseils des écoles publiques de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Désigne Mme Vautier comme représentante au sein des conseils des écoles publiques élémentaire et maternelle de la commune.

EXTENSION DU RIFSEEP A DES CADRES D'EMPLOIS

Mme REBELLE fait savoir qu'il s'agit d'ajouter deux cadres d'emplois : « adjoint d'animation » et « technicien territorial » à une précédente délibération pour qu'ils puissent bénéficier du régime indemnitaire au même titre que les autres.

Elle reprend la définition du RIFSEEP à savoir un régime indemnitaire comprenant d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), et d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA).

Mme LEPLU se demande qui décide du montant du régime indemnitaire à attribuer.

Mme REBELLE explique que le régime indemnitaire est indexé à l'indice de l'agent. C'est un barème fixe.

M. le Maire ajoute qu'un arrêté individuel du Maire doit être pris pour l'attribution de ce régime indemnitaire. La part fixe est bloquée et doit correspondre au statut et aux fonctions de l'agent. La part variable quant à elle est facultative.

2020-07-05 – EXTENSION DU RIFSEEP A DES CADRES D'EMPLOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2016-4916 du 27 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu les arrêtés fixant les montants de références pour les services de l'Etat ;

Vu la délibération en date du 14 novembre 2016 instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Vu délibération en date du 12 décembre 2017 portant extension du RIFSEEP au cadre des adjoints techniques ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 6 octobre 2016.

M. le Maire propose d'ajouter dans les bénéficiaires du RIFSEEP, figurant dans les délibérations mentionnées, les cadres d'emplois suivants :

- Adjoint territorial d'animation ;
- Technicien territorial.

Ils sont ajoutés aux tableaux d'attribution du RIFSEEP comme suit :

Tableau concernant la part d'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) :

Cadre d'emplois	Groupes de fonctions	Liste des fonctions	Montant maximal brut annuel IFSE en €
Adjoint territorial d'animation	C1	Coordination d'équipes et animation sur les temps périscolaires	11 340 € (arrêté du 20 mai 2014)
Technicien territorial	B1	Responsable du service technique	17 480 € (arrêté du 7 novembre 2017)

Tableau concernant la part Complément Indemnitaire Annuel :

Cadre d'emplois	Groupes de fonctions	Liste des fonctions	Montant maximal brut annuel CIA en €
Adjoint d'animation	C1	Coordination d'équipes et animation sur les temps périscolaires	1 260 € (arrêté du 20 mai 2014)
Technicien territorial	B1	Responsable du service technique	2 380 € (arrêté du 7 novembre 2017)

Toutes les autres dispositions des deux délibérations précitées ne sont pas modifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité, la proposition de M. le Maire, à compter du 15 novembre 2020.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR A TEMPS COMPLET

Mme REBELLE rappelle le contexte et informe que suite à une mutation d'un agent sur un poste d'adjoint administratif, il est demandé de créer un poste de rédacteur.

M. LUCAS demande un rappel des catégories liées aux fonctions publiques pour un même degré de connaissance.

Mme REBELLE énonce les différentes catégories : le cadre A est créé pour les agents d'encadrement, le cadre B pour les agents de maîtrise et le cadre C pour les agents d'exécution.

Mme LEPLU ne comprend pas la raison pour laquelle une création d'emploi est souhaitée alors qu'il y a une mutation.

Mme REBELLE explique que l'agent concerné par la mutation était sur un poste de cadre C. Elle propose de recruter le nouvel agent sur un poste de cadre supérieur afin de pouvoir assurer des fonctions plus importantes.

Mme LEPLU met l'accent sur le fait que personne n'avait en charge auparavant le budget du CCAS.

M. le Maire rappelle le besoin de remplacer une mutation au sein du service administratif. Le choix est porté vers le recrutement d'un agent sur un grade supérieur.

Mme LEPLU précise que pour la gestion du budget du CCAS il est important d'avoir des notions et connaissances dans le domaine social.

M. CHAUMONT recommande la présentation d'un tableau aux conseillers municipaux afin de connaître les différents postes sous la forme d'un organigramme.

M. le Maire informe qu'un nouvel organigramme sera présenté en conseil municipal, une fois que les mouvements au sein des services seront terminés. Concernant les ressources humaines, il faut savoir que le nombre d'informations pouvant être transmises aux conseillers sont assez limitées.

2020-07-06 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR A TEMPS COMPLET

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le départ pour mutation d'une secrétaire de mairie au 15 novembre 2020,

M. le Maire propose :

De créer un emploi permanent à temps complet de rédacteur (filière administrative), à compter du 1^{er} janvier 2021.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions principales suivantes :

- Gestion des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme ;
- Suivi et gestion des demandes de logements sociaux ;
- Gestion budgétaire du CCAS et exécution des mandats et titres ;
- Secrétaire du Maire et des élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De créer** un emploi permanent à temps complet à partir du 1^{er} janvier 2021 sur le grade de rédacteur ;

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 12 du budget communal.

CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF AIDE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL « CONTRAT UNIQUE D'INSERTION » 7 HEURES

Mme REBELLE développe ce qu'est le dispositif du CUI-CAE en lien avec le conseil départemental et précise que ce dernier apporte une aide à hauteur de 95% sur une base de 7 heures hebdomadaire. Du fait d'un besoin de personnel dans les écoles, le contrat débutera dès que possible pour une durée hebdomadaire de 8h30 selon un planning annualisé.

M. le Maire expose la situation du personnel des écoles actuellement. Le choix est fait d'avoir une personne en surnombre pour pallier le manque de personnel. Depuis le début de l'année scolaire, les effectifs n'ont jamais été au complet. Il faut également anticiper la crise sanitaire qui s'aggrave.

M. CHAUMONT se demande si la commune peut disposer de plusieurs contrats CUI-CAE.

M. le Maire informe que ce type de contrat existe également au sein du service technique, mais bien souvent ce sont les candidatures qui manquent.

M. MIGNOT se questionne si le salaire vient en complément du RSA.

Mme LEPLU informe que le RSA socle perçu à l'origine doit probablement basculer en RSA d'activité ou dit prime d'activité puisque le bénéficiaire perçoit un salaire.

2020-07-07 – CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF AIDE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL « CONTRAT UNIQUE D'INSERTION » 7 HEURES

Mme Rebelle informe les conseillers que le dispositif CUI-CAE de 7h :

- A pour objectif d'impliquer les collectivités locales dans l'insertion de bénéficiaires du RSA habitant leur territoire ;
- Permet à l'employeur de bénéficier d'une aide financière du Conseil Départemental à hauteur de 95 % du SMIC horaire dans la limite de 7 heures de travail hebdomadaire ;
- Offre au bénéficiaire un contrat de 6 mois minimum pouvant faire l'objet d'un renouvellement dans la limite de 24 mois maximum ;
- Implique le recrutement du salarié en CUI-CAE de 7h en surnombre. Il ne pallie ni un surcroit d'activité ni une vacance de poste.

Proposition de mettre en place ce dispositif dans les conditions suivantes :

Durée du contrat : dès que possible jusqu'au 31/08/2021

Durée hebdomadaire : 8 heures 30 (selon un planning annualisé comprenant les congés).

Missions : entretien des locaux scolaires et communaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De créer** un emploi temporaire dans le cadre du dispositif aidé du Conseil Départemental dans les conditions précitées.
- **D'autoriser** Mme Rebelle, première adjointe, à signer tous les documents nécessaires à la création de cet emploi.

CONVENTION RELATIVE AU RECOURS À DES PRESTATIONS DE SERVICES AVEC L'ASSOCIATION OSE SERVICES

M. le Maire indique que cette convention a pour objet l'insertion sociale pour des personnes rencontrant des difficultés particulières d'emploi. Il présente ensuite les taux horaires d'un montant de 18,80€ TTC pour les travaux d'entretien de locaux, des espaces verts et de remplacement de personnel de la commune et de 19,80€ TTC pour les travaux de peinture, maçonnerie, bricolage et manutention. Cette convention servira à effectuer des remplacements dans les cadres d'emplois proposés pour la période de Novembre à Décembre 2020, puis pour l'année 2021

M. CHAUMONT indique connaître de nom cette association et confirme qu'elle bénéficie d'un large panel de compétences avec des personnes en réinsertion. Il demande également quelques éclaircissements quant à son fonctionnement.

Mme REBELLE répond que la commune fera appel à l'association Ose Services lorsqu'il y aura un besoin de personnel identifié. La commune procède de la même façon avec l'Association Passerelles.

Mme APPRIOU souhaite savoir dans quelles circonstances la commune fait appel à l'Association.

M. le Maire énumère les différents cas : absence des agents ou surcroit d'activité. Il s'agit pour cette convention de maintenir l'activité des services.

Mme REBELLE ajoute que l'Association est très réactive. Il est possible d'obtenir un remplacement dans la journée ou dès le lendemain.

M. MIGNOT s'interroge sur le statut d'Ose Services.

M. le Maire répond que c'est une Association locale basée sur Granville.

2020-07-08 – CONVENTION RELATIVE AU RECOURS À DES PRESTATIONS DE SERVICES AVEC L'ASSOCIATION OSE SERVICES

Mme Rebelle présente aux conseillers municipaux l'objet de la convention avec l'association Ose Services :

La présente convention a pour objet l'insertion sociale et professionnelle de personnes rencontrant des difficultés particulières d'emploi.

Des missions ponctuelles de travail seront commandées par la commune en fonction des besoins de remplacements ou de surcroît momentané de travail.

Ces missions ponctuelles porteront principalement sur des postes de travail tels que :

- Agent d'entretien des locaux/employé(e) de collectivité ;
- Agent d'entretien des espaces verts ;
- Agent d'entretien des bâtiments.

Le prix horaire est le suivant :

- 18.80 € TTC sur les travaux d'entretien de locaux, d'entretien des espaces verts, de remplacement de personnel de la commune ;
- 19.80 € TTC sur les travaux de peinture, maçonnerie, bricolage, manutention.

Sa réévaluation est indexée sur l'évolution du SMIC.

Chaque mission fera l'objet d'un contrat de mise à disposition entre les deux parties.

OSE Services établira une facture mensuelle à partir des relevés d'heures validés par la commune.

Durée et résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De contractualiser** avec l'association OSE Service pour la mise à disposition de personnel dans les conditions définies par la présente convention annexée.
- **D'autoriser** Mme Rebelle, première adjointe, à signer les conventions sur les périodes de novembre au 31 décembre 2020 et du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

PRÉSENTATION DU PLAN DE PAYSAGE RELATIF A LA DÉMARCHE D'ÉCRITURE DU PLAN DE GESTION DU BIEN INSCRIT AU PATRIMOINE MONDIAL – UNESCO « MONT SAINT MICHEL ET SA BAIE »

M. le Maire présente le Plan de Paysage construit autour de 7 valeurs et 8 axes de qualité paysagère et son périmètre. Les communes les plus impactées sur Sartilly-Baie-Bocage sont les communes déléguées de Champcey et de Montviron à La Boule d'Or.

M. CHAUMONT déplore le retard pris par le Département de la Manche sur ce type de projet et espère une mise en place rapide. Il dénonce également la piste cyclable jusqu'au Mont Saint Michel.

M. CERTAIN confirme la finalisation du dernier tronçon de la piste cyclable jusqu'au Mont Saint Michel et évoque le manque d'espace pour les vélos au pied du Mont avec un risque de dégrader le site dans l'hypothèse d'une multiplication des parkings à vélo.

Mme LEROY se demande si le tour de la Manche en vélo sera un jour possible et notamment via le tronçon Granville-Mont Saint Michel.

M. le Maire explique que le département travaille sur la mise en place d'un « plan vélo ». Il rappelle également que lors des projets de territoire, la commune a travaillé sur plusieurs axes, dont la mobilité (à pied, à vélo, à cheval, en voiture, le stationnement, les liaisons, etc.). Un échange a eu lieu à l'époque sur les pistes cyclables dans le bourg de Sartilly qui pourraient relier Carolles via Angey.

M. CHAUMONT déplore un retard touristique dans la Manche.

Mme APPRIOU se demande combien de communes sont concernées par l'approbation du plan de paysage

M. le Maire fait savoir que les 3 EPCI du Sud Manche font partie du PETR (Villedieu Intercom, la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel-Normandie et de Granville Terre et Mer), s'agissant du plan de paysage sont concernées les communes du périmètre.

M. LEROY s'interroge sur le rôle du conseil municipal dans l'approbation du plan de paysage

M. le Maire rappelle que le plan de paysage permet de structurer le paysage autour du Mont Saint Michel et sa baie, de le protéger et le valoriser. Suite à son approbation et à la mise en place du plan de gestion, certaines opérations et actions pourront être lancées ou interdites dans le temps.

[2020-07-09 – PRÉSENTATION DU PLAN DE PAYSAGE RELATIF A LA DÉMARCHE D'ÉCRITURE DU PLAN DE GESTION DU BIEN INSCRIT AU PATRIMOINE MONDIAL – UNESCO « MONT SAINT MICHEL ET SA BAIE »](#)

Considérant la démarche de plan de Paysage comme :

- indispensable et un préalable, en ce qu'elle a permis d'asseoir un principe de gouvernance, basée sur la concertation, l'appropriation et le suivi-réactif. A ce titre, elle préfigure le volet « Gouvernance du bien » du futur Plan de Gestion,
- constitutive, en ce qu'elle a amorcé la notion de valeur, point d'articulation entre Plan de Paysage et plan de gestion. A ce titre, elle préfigure le volet « Aménagements et usages » du futur plan de gestion.

Considérant 5 enjeux constitutifs d'un plan de gestion :

- Gouvernance
- Connaissance
- Conservation
- Développement et aménagement
- Médiation et communication

Considérant la notion de valeur commune aux deux démarches de Plan de Paysage et de plan de gestion, la valeur paysagère pour l'un, la Valeur Universelle Exceptionnelle pour l'autre,

Considérant les interactions entre ces Valeurs,

Considérant les 7 valeurs paysagères identifiées :

1. Une silhouette magnétique dans le grand paysage de la Baie

2. Le Mont : une composition architecturale et urbaine à la fois puissante et pittoresque
3. L'estran : un « paysage » mystique, des milieux singuliers, une économie adaptée
4. Une agriculture et un bocage puissamment identitaire
5. Des marais et zones humides qui enrichissent les perceptions, la biodiversité et les pratiques
6. Une grande baie commandée par des villes et des villages attractifs
7. Un réseau de routes et de chemins en lien étroit avec le Mont-Saint-Michel et sa Baie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

De reconnaître l'inscription de tout ou partie de notre territoire, à la zone cœur de Bien et/ou à la zone tampon du site inscrit au patrimoine mondial,

De reconnaître la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien, mentionnée en préambule, qui fonde les motivations pour lesquelles ce Bien a été inscrit par le Comité du patrimoine mondial sur la liste du patrimoine mondial,

D'accepter notre participation à la démarche d'élaboration et de mise en œuvre du plan de gestion du Bien qui doit assurer sa préservation et sa valorisation, pour permettre sa transmission aux générations futures, dans les conditions de son authenticité et de son intégrité

De valider les principes méthodologiques suivants :

- action conjointe de l'Etat et des collectivités locales dans un contexte interrégional partagé à tous les échelons entre la Normandie et la Bretagne,
- impulsion par une démarche préalable, de mobilisation des différents acteurs tant publics que privés à la préparation de chacun des futurs chapitres du Plan de gestion,
- mise en œuvre d'un Plan de paysage, ayant permis de se familiariser avec la notion de valeur et d'identifier un programme d'actions associé,
- mise en place d'un plan de gestion équilibré, conciliant préservation et valorisation du bien, et développement durable du territoire,
- participation aux démarches, outils et organes de suivi de la mise en œuvre du plan de gestion, dans une finalité d'amélioration continue,

De s'engager à participer à la défense, promotion et valorisation du Bien et de ses valeurs, par leur prise en compte dans l'ensemble de leurs politiques et par la conduite d'actions spécifiques, dans leurs domaines de compétence.

De contribuer à la prise en compte et à la déclinaison des enjeux, objectifs et aux actions du plan de gestion dans leur document d'aménagement dont notamment les SRADDET, les SCOT et les PLU(i) ou cartes communales.

De participer aux travaux de reconnaissance et de valorisation des collectivités, signataires de la présente charte et tenant les engagements précités, au travers des actions de communication qui seront engagées au titre de l'inscription.

AJOUT : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE SAINT MICHEL A SARTILLY

Mme VAUTIER fait savoir que suite aux annonces présidentielles et au décret reçu pour la mise en place d'un nouveau protocole sanitaire, la question des repas scolaires s'est rapidement posée. Le nouveau protocole impose la distanciation entre les enfants et la séparation par groupe de classe et non plus par groupe de niveaux. Le collège qui accueillait les élèves de l'élémentaire dans son self ne sera plus en capacité de le faire. Ainsi, pour le confort et le bien-être des enfants, il a été décidé de transférer la restauration scolaire à la salle Saint Michel. Celle-ci est mise à disposition gracieusement par

l'association ENTRAIDE représentée par le Père PASSARD sous forme de convention. La commune ne devra payer que les consommables.

Mme LEPLU s'interroge sur l'organisation de la garderie du soir.

Mme VAUTIER lui répond que la salle Saint Michel est mise à disposition de 10h à 19h. Elle sera donc utilisée pour la garderie élémentaire du soir.

Mme LEPLU se demande si la salle Saint Michel n'est pas plus petite que le centre de loisirs.

Mme VAUTIER démontre que la salle St Michel peut accueillir 140 enfants contre 80 au centre de loisirs.

M. LUCAS confirme ces propos puisqu'auparavant le repas de l'amitié se déroulait dans la salle Saint Michel et accueillait jusqu'à 180 personnes.

Mme LEPLU se questionne si plusieurs services de restauration sont prévus.

Mme VAUTIER répond qu'une première expérimentation aura lieu sur la base d'un seul service. L'idée étant de respecter la distanciation sociale entre chaque groupe de classe et de faire un seul service pour faciliter le départ et le retour de tous les élèves.

Mme LEPLU se pose la question du transport des repas

Mme VAUTIER indique que les repas sont toujours préparés par le collège. Des équipes seront mises en place pour s'occuper du portage jusqu'à la salle Saint Michel. Le collège a mis à disposition un frigidaire. Des gardes chauds provenant de la salle culturelle de Sartilly et de la salle de convivialité de Montviron ont été récupérés.

M. MIGNOT se demande quel est l'intérêt de déplacer la restauration des élèves de l'élémentaire dans une autre salle que le self où ils se rendait habituellement

Mme VAUTIER répond qu'avant, le service de restauration pour les élèves de l'élémentaire avait lieu sur un temps déterminé de 11h30 à 12h30. Désormais, 12h30 est trop tard pour le collège qui doit allonger son temps de service du fait de l'aération et de la désinfection à chaque passage.

Mme LEPLU s'inquiète que cette solution devienne une habitude

Mme VAUTIER rassure en indiquant qu'une réglementation sur le portage des repas existe dans les collèges. Ces derniers n'ont pas le droit à plus de 30% de portage sur l'année scolaire. Il est donc impossible que cela perdure dans le temps. Il s'agit ici d'un dépannage exceptionnel.

2020-07-10 : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE SAINT MICHEL A SARTILLY

Mme Vautier explique aux conseillers municipaux l'objet de la convention avec l'association ENTRAIDE pour la mise à disposition des locaux de la salle Saint Michel situés rue de l'église à Sartilly :

La présente convention a pour objet de répondre aux besoins de la commune pour la prise des repas scolaires et sur les temps périscolaires dans le contexte et les contraintes liés à la crise sanitaire et à l'application du protocole sanitaire au sein des établissements scolaires.

L'occupation des locaux s'effectuera sur la semaine scolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi) de 10h à 19h.

La mise à disposition de la salle par l'association ENTRAIDE est à titre gracieux.

Les frais liés à l'utilisation de la salle tels que l'électricité, l'eau et le gaz seront pris en charge par la commune sur la base des consommations réelles en fin de période.

La convention prend effet à compter du 5 novembre jusqu'au 31 décembre 2020. Selon les directives nationales et les protocoles à appliquer, cette dernière est prolongeable en 2021. La période pourra être modifiée par voie d'avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Mme Vautier, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires à signer ladite convention avec l'association ENTRAIDE pour la mise à disposition des locaux dans les conditions définies ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire expose les questions écrites reçues et donne la parole à M. COUIN

M. COUIN constate la circulation de véhicules sur le chemin entre le terrain hippique et le stade de foot. Il se demande où sont passés les cailloux qui bloquaient auparavant cette circulation. Il informe également que les jardinières dans la Rue du Petit Pré sont souvent déplacées.

M. le Maire informe que pour le chemin du terrain hippique, aucun arrêté du Maire empêche la circulation des véhicules automobiles. S'agissant de la Rue du Petit Pré, il est anormal que ces jardinières aient été bougées. Une demande sera faite auprès du Policier Municipal afin qu'il prenne contact avec les personnes concernées par l'exploitation des terrains agricoles.

M. COUIN s'interroge sur la barrière obstruant le chemin situé au lieu-dit Les Jardinets

Mme APPRIOU intervient et informe que ce terrain est privé, et que même si le sentier apparaît sur les anciennes cartes de randonnée, il n'apparaît plus sur le cadastre. Des aménagements vont être faits pour fermer définitivement ce chemin privé.

M. le Maire informe avoir été alerté à plusieurs reprises sur ce sujet par les habitants des Jardinets. Des recherches nécessaires ont été effectuées avant de fermer ce chemin qui n'existe plus en tant que tel.

M. le Maire souhaite faire un point sur la situation sanitaire actuelle et laisse la parole à M. MIGNOT

M. MIGNOT annonce que le contexte s'est accéléré durant les 15 derniers jours dans notre département. D'un point de vue épidémique, la situation s'est fortement accélérée en termes de cas positifs. Une augmentation des hospitalisations suite à ces cas positifs est à craindre. M. MIGNOT présente des chiffres sur le taux de positivité estimé à 6% il y a 15 jours contre 12% aujourd'hui.

M. CHAUMONT fait savoir qu'il y a une polémique dans les médias concernant la coopération entre les hôpitaux publics et privés en cas d'explosion de cas COVID.

M. MIGNOT précise qu'une coopération a déjà été faite avec les hôpitaux du privé lors de la première vague du mois de mars. La polémique ne devrait pas exister puisque l'on parle ici de santé publique.

Mme LEPLU s'interroge sur le délai d'obtention des résultats qui est différent d'un laboratoire à l'autre.

M. MIGNOT répond que désormais, les tests sont priorisés, ce qui limite les délais de résultat. Au début de la mise en place des tests, les laboratoires étaient saturés car les gens venaient sans qu'il n'y ait besoin d'une ordonnance ou justificatif de l'ARS. Aujourd'hui, le délai d'obtention du résultat peut varier selon les moyens matériels et humains dont dispose le laboratoire. Le milieu médical est également impacté par des problèmes d'absentéismes et d'aléas techniques.

Mme REBELLE fait savoir que la prise en charge d'un malade du COVID double l'effectif de soignants dans les hôpitaux.

M. le Maire rappelle que le port du masque est obligatoire dans l'agglomération de Sartilly-Baie-Bocage, c'est-à-dire dans les 5 communes déléguées entre les panneaux d'agglomération, excepté dans les chemins de randonnée et les parcs.

M. CHAUMONT rend compte d'un problème avec Manche Numérique et de l'arrivée de la fibre en 2023 sur Sartilly. Il informe qu'un câble traverse le terrain de football de Sartilly et qu'il serait possible pour la commune de le récupérer afin de permettre à la zone d'activité de la Baie de bénéficier d'une connexion internet correcte.

M. le Maire répond que cette compétence n'étant pas de la commune, il est impossible pour elle de porter un tel projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h28.

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 03 novembre 2020		
N° délibération	Objet de la délibération	Page
<u>2020-07-01</u>	Frais de fonctionnement des écoles - Année scolaire 2019/2020	p. 104
<u>2020-07-02</u>	Décision modificative n°2 - Budget communal	p. 104 et 105
<u>2020-07-03</u>	Présentation du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)	p. 105 et 106
<u>2020-07-04</u>	Désignation d'un conseiller municipal au sein des conseils d'école	p. 106
<u>2020-07-05</u>	Extension du RIFSEEP à des cadres d'emplois	p. 107 et 108
<u>2020-07-06</u>	Création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet	p. 108 et 109
<u>2020-07-07</u>	Création d'un emploi dans le cadre du dispositif aidé du Conseil Départemental « Contrat Unique d'Insertion » 7h	p. 109 et 1110
<u>2020-07-08</u>	Convention relative au recours à des prestations de services avec l'association Ose services	p. 110 et 111
<u>2020-07-09</u>	Présentation du Plan de Paysage relatif à la démarche d'écriture du Plan de Gestion du bien inscrit au patrimoine mondial – UNESCO « Mont-Saint-Michel et sa baie »	p. 111, 112 et 113
<u>2020-07-10</u>	Convention d'utilisation de la salle Saint Michel à Sartilly	p. 113, 114 et 115

Emargements des membres du conseil municipal du 03 novembre 2020			
LAMBERT Gaëtan		FAHSS Florence	A donné pouvoir à Mme APPRIOU
REBELLE Anne-Cécile		ROBIDAT Didier	
LUCAS Jean-Pierre		PREIRA Lucie	A donné pouvoir à Mme REBELLE
VAUTIER Laëtitia		APPRIOU Caroline	
LE CORVIC Laurent		MIGNOT Loïc	
LEBOUTEILLER Nathalie		LEPLU Dorothée	
LASIS Claude		JUIN Nicolas	
HULIN Martine		HEON Philippe	
CERTAIN Pierre		RAULT Nelly	A donné pouvoir à Mme LEPELLETIER
COUIN Roger		CHAUMONT Pascal	
FAUVEL Jean-Pierre		PERRIGAULT Christelle	A donné pouvoir à M. CHAUMONT
LEMONNIER Alain	A donné pouvoir à M. LASIS	LEPELLETIER Cheyenne	
LEROY Nathalie		GROSSE Vanessa	Absente excusée
LOUPY Véronique			